

## SERVICE DE PRÊT DE BROyeurs DE VEGETAUX

### Dossier d'inscription

*Offre réservée aux habitants de la Communauté de Communes Ouest Limousin*

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, la Communauté de Communes Ouest Limousin s'est engagée dans la promotion du broyage de végétaux auprès des habitants en partenariat avec le SYDED 87.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la collectivité met à disposition du matériel de broyage adapté à vos besoins afin de réduire la production de déchets verts à la source et ainsi diminuer l'apport de ceux-ci dans les déchetteries.

Vous pourrez ainsi broyer vos déchets verts à domicile et les valoriser en paillage dans votre jardin ou en substrat dans votre compost.

**Aujourd'hui, vous souhaitez profiter de ce service et emprunter un broyeur ?**

Pour cela, vous devez vous inscrire auprès des services de la Communauté de Communes.

### Veillez transmettre :

- 1- Votre **attestation de Responsabilité Civile** \* (« Vie Privée » ou « Accidents et famille » ou « Chef de famille ») en cours de validité, couvrant les dommages pouvant être causés à un tiers lors de l'utilisation du broyeur.
- 2- Votre attestation **assurance Habitation** \* en cours de validité, incluant les garanties de type « incendie, vol, dégâts divers ».
- 3- L'**attestation d'assurance du véhicule tracteur** en cours de validité en cas d'emprunt d'un broyeur thermique.
- 4- **Les conditions générales de prêt, à lire attentivement, à compléter et à signer.**

**Renvoyer votre dossier complet à :**

Communauté de Communes Ouest Limousin

Service « déchets »

La Monnerie

87150 CUSSAC

Ou par mail à [om@ouestlimousin.com](mailto:om@ouestlimousin.com)

05 55 78 84 07

\*Veillez à ce que la date échéance de validité de vos assurances soit indiquée et à transmettre la copie du détail des garanties incluses dans le Contrat Habitation.

## Contrat de prêt de broyeurs à végétaux Conditions Générales

### **Article 1 : Identification des parties signataires du contrat de prêt**

La présente convention est conclue :

#### **Entre**

Etablissement prêteur :

Communauté de Communes Ouest Limousin (dénommée ci-après « CCOL »)

La Monnerie

87150 CUSSAC

05 55 78 84 07

contact@ouestlimousin.com

#### **Et**

Usager utilisateur du broyeur :

Nom et prénom :.....

Adresse :.....

Commune :.....

Téléphone (fixe et / ou mobile) :.....

E-mail :.....

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 2 : Objet**

L'objet du présent document est de définir les conditions générales de prêt, par la communauté de Communes Ouest Limousin (CCOL), d'un broyeur de végétaux et d'accessoires (rallonges,...). Le prêt est réalisé au siège de la Communauté de Communes situé à La Monnerie 87150 CUSSAC.

**Cette mise à disposition de matériel de broyage est consentie gratuitement par l'utilisateur.**

La gamme de broyeurs de végétaux **prêtés aux particuliers** est la suivante :

- Broyeur de végétaux électrique STIHL 420 GHE pour des feuillages et branchages d'un diamètre inférieur à 4 centimètres.

La gamme de broyeurs de végétaux **prêtés aux communes** du territoire est la suivante :

- Broyeur de végétaux électrique STIHL 420 GHE pour des feuillages et branchages d'un diamètre inférieur à 4 centimètres.
- Broyeur de végétaux thermique sur châssis remorque SAELEN Premium pour des feuillages et branchages de diamètre inférieur à 12 centimètres.

### **Article 3 : Conditions de prêt**

**Seules les personnes majeures résidentes sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin sont habilitées à emprunter pour un usage exclusivement privé** ; résidence principale ou résidence secondaire. Ce prêt ne peut-être contracté pour effectuer une prestation de broyage rémunérée ou non.

Les personnes ayant une **résidence secondaire** devront impérativement fournir un justificatif de domicile (de moins de trois mois) relatif à celle-ci.

Les habitants peuvent **s'inscrire individuellement ou en groupe** ; les usagers de ce groupe doivent bien évidemment résider sur le territoire. L'emprunteur ayant indiqué ses coordonnées sur le contrat de prêt est entièrement responsable du matériel pendant toute la durée de l'emprunt. Il se porte garant pour les autres utilisateurs.

### **Article 4 : Modalités d'inscription au service « broyeurs »**

#### **4-1) Dossier d'inscription – conditions générales de prêt**

Pour emprunter un broyeur de végétaux, l'utilisateur doit s'inscrire une 1<sup>ère</sup> fois auprès des services administratifs de la Communauté de Communes Ouest Limousin. Il est ainsi demandé de remplir et de signer l'ensemble de ce présent contrat et de fournir les pièces justificatives listées dans l'encadré en page 1.

En cas de fausse déclaration sur son identité et/ou sur ses coordonnées, l'utilisateur ne sera plus autorisé à emprunter le matériel durant une période que la collectivité aura définie. L'utilisateur devra alors procéder à une nouvelle inscription.

#### **4-2) Durée de validité de l'inscription au service**

Le dossier d'inscription, une fois complété, est valable, hormis si les dates de validité des documents d'assurance qui y ont été transmis à la CCOL sont expirées. A l'expiration de ces documents, l'emprunt d'un broyeur ne sera plus possible.

Pour pouvoir à nouveau emprunter, il faudra à nouveau transmettre les nouvelles attestations de Responsabilité Civile (RC) et / ou de votre Contrat Habitation à jour, auprès des services administratifs de la CCOL.

### **Article 5 : Réservation du broyeur**

La réservation du matériel s'effectue au service déchets (par téléphone ou par mail) selon la disponibilité des broyeurs au moins une semaine à l'avance.

Avant de réserver, l'utilisateur doit s'assurer de la validité de son dossier d'inscription (cf. Article 4), si celui-ci n'est pas à jour la réservation du broyeur sera refusée par les services de la CCOL.

Pour un groupe d'utilisateurs : une personne doit être nommée référent. La liste des personnes susceptibles d'utiliser le matériel sera à indiquer lors de l'emprunt sur la fiche de prêt.

Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'emprunteur et la CCOL durant les horaires d'ouverture de la Communauté de Communes.

L'annulation de la réservation, du fait de l'emprunteur, devra être signifiée le plus rapidement possible auprès de la CCOL afin de rendre disponible le broyeur à d'autres usagers.

## **Article 6 : Modalités et durée du prêt**

Le prêt est effectué à titre **gratuit**.

Le prêt commence au moment de la remise du matériel à l'utilisateur et se termine au moment de sa restitution au siège de la Communauté de Communes Ouest Limousin situé à La Monnerie 87150 CUSSAC.

La durée du prêt est de **48 heures** (prolongement possible dans les cas d'un jour férié).

Lors du retrait, l'emprunteur devra présenter à l'agent de la CCOL une pièce d'identité.

L'emprunteur devra compléter une fiche de prêt qui précise la liste du matériel emprunté et permet de constater leur état. Elle comporte la date de prêt, ainsi que la date de restitution attendue.

L'emprunteur date et signe la fiche de prêt ; signature qui vaut reconnaissance et acceptation des conditions générales de prêt et de l'état constaté du matériel.

Avant l'emprunt, une formation à l'utilisation du broyeur est délivrée par l'agent de la CCOL. Ce temps permet de montrer concrètement le fonctionnement du broyeur (démarrage/arrêt, arrêt d'urgence,...) et ainsi mettre en évidence les gestes préconisés pour manipuler la machine et insister sur les règles de sécurité pour une utilisation raisonnée et sécurisée. L'état du broyeur étant vérifié avant le retrait par l'Emprunteur, le matériel ne présente aucun défaut de fonctionnement.

**La restitution du matériel se fait au jour prévu au moment de la réservation.** Elle donne lieu au renseignement de la fiche de prêt (partie retour et utilisation du matériel), permettant d'en constater l'état.

Le broyeur thermique **est prêté avec le plein de carburant, le matériel devra être rendu dans les mêmes conditions** ou l'utilisateur s'expose aux frais détaillés dans la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Communautaire.

**Tout retard pour la restitution du matériel sera facturé 20 € par jour à l'utilisateur.**

## **Article 7 : Responsabilités de l'emprunteur**

L'emprunteur a la responsabilité du broyeur et du matériel mis à disposition pendant toute la période du prêt :

- Broyeur électrique de marque STIHL 420 GHE avec rallonge électrique,
- Ou broyeur thermique sur châssis remorque de marque SAELEN Premium,
- Bac de récupération de broyat de 50 litres,
- Notice d'utilisation du broyeur.

Il devra veiller au bon usage et à la garantie de l'intégrité du matériel. Il est responsable du vol, de la perte et d'éventuelles détériorations.

**Le transport et le stockage du matériel emprunté sont à la charge de l'emprunteur et se font sous sa responsabilité.**

**Dès l'entrée en vigueur de ce contrat, le SYDED 87 et la Communauté de Communes Ouest Limousin se dégagent de toute responsabilité du fait d'accident survenu durant la durée du prêt tant à l'emprunteur qu'à un tiers. Le matériel étant sous sa responsabilité, l'emprunteur est tenu de s'assurer contre les risques encourus.**

L'emprunteur doit prendre soin du matériel. **En cas de dégradation ou détérioration suite à une mauvaise utilisation (broyage de branchages d'un diamètre supérieur à celui préconisé,...) ou de**

**non restitution du matériel, le montant de la réparation ou du remplacement sera facturé à l'emprunteur**, conformément à la grille tarifaire approuvée par délibération.

Pour un emprunt mutualisé, le référent prendra en charge le retrait/retour du matériel de broyage, le transport et recevra toutes les informations nécessaires à l'utilisation (formation à l'utilisation, conseils, etc,...), à lui de transmettre ces informations aux autres utilisateurs du groupe.

La mise à disposition du broyeur de végétaux aux particuliers a pour objectif de réduire les tonnages de déchets verts de jardins déposés en déchetterie. **Aussi l'emprunteur (et les co-emprunteurs) s'engage à garder le broyat obtenu pour l'utiliser en compostage ou en paillage et à diminuer leurs apports de déchets verts (branchages, feuilles) en déchetterie**, conformément à la charte d'engagement à la pratique d'un jardinage naturel en annexe du présent contrat.

Le broyat obtenu peut également être cédé à autrui, mais ne doit en aucun cas être déposé en déchetterie.

#### **Article 8 : Conditions d'utilisation et dysfonctionnements**

**Le matériel mis à disposition reste la propriété insaisissable du SYDED 87.** L'emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le louer, offrir un service payant avec, et le céder en gage ou en nantissement.

Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation ou de démontage par l'emprunteur.

**En cas de panne, de dysfonctionnement ou de dégradation, l'emprunteur informe la Communauté de Communes sans délais au numéro suivant : 06 85 51 96 95.**

Pour pouvoir emprunter le **broyeur thermique**, le représentant de la commune venant récupérer le matériel devra présenter **son permis de conduire** afin que la Communauté de Communes Ouest Limousin puisse en faire une copie avant tout emprunt.

Après son utilisation, une fois refroidi, le matériel sera entreposé dans un local fermé.

Le broyeur est un appareil pouvant générer des nuisances sonores. L'emprunteur s'engage à utiliser le broyeur en respectant la législation en vigueur (nationale, règlement communal et de lotissement).

**L'emprunteur devra porter lors de l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) :** casque forestier antibruit à visière, gants anti-coupure et des chaussures de sécurité.

L'emprunteur reconnaît être apte à utiliser le matériel. Il s'engage à être la seule personne à utiliser le broyeur et uniquement pour son usage personnel.

Dans le cas d'un emprunt mutualisé, l'emprunteur se porte garant de l'utilisation du matériel pour les autres utilisateurs (cf. article 3).

Il s'engage à lire la notice d'utilisation fournie avec le matériel et à respecter les consignes d'utilisations dispensées au moment du retrait du matériel, à prendre connaissance et signer la fiche d'inspection commune sécurité.

**L'emprunteur s'engage à ne pas ôter les plombs apposés sur le broyeur thermique, sous peine de se voir appliquer les frais détaillés dans la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Communautaire.**

Le matériel ne devra être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné, en respectant les conditions techniques du fabricant. Il ne pourra être utilisé dans des conditions ou dans des buts anormaux ou illégaux.

**Le matériel est régulièrement contrôlé, il est remis à l'emprunteur en parfait état de marche et de propreté et il devra être restitué ainsi. Un état du matériel contradictoire sera réalisé lors du retrait et lors de sa restitution.**

**Article 9 : Frais de réparation ou de remplacement des broyeurs et du petit matériel fourni**

**Lors du retrait, l'emprunteur remet un chèque de caution d'un montant de :**

- **600 euros pour l'emprunt d'un broyeur électrique STIHL 420 GHE libellé à l'ordre du Trésor Public.**

Le chèque de caution sera rendu lors du retour du matériel une fois l'état des lieux réalisé contradictoirement.

La caution pourra être retenue dans les cas suivants :

- Non restitution du broyeur,
- Non-respect des conditions de prêt entraînant une dégradation mineure ou majeure du matériel.

Des frais de réparation ou de remplacement des broyeurs et du petit matériel fourni seront appliqués. Les sommes pourront être prélevées sur la caution et/ou facturées selon leur montant. En cas de somme supérieure au montant de la caution, celle-ci sera encaissée et une facture complétant le montant de la somme due sera émise. En cas de somme inférieure au montant de la caution, une facture équivalente aux réparations ou au remplacement du petit matériel sera émise, la caution sera alors restituée dès que la facture sera acquittée par l'utilisateur.

Les frais de réparation ou de remplacement des broyeurs et du petit matériel fourni (rallonge électrique, bac de récupération de broyat,...) seront facturés à l'utilisateur selon la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Communautaire.

- Je déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de prêt et m'engage à les appliquer sans aucune exception, ni réserve.**

**Fait à**

**Le     /     /**

Fait en un exemplaire, une copie sera adressée à l'Emprunteur.

**Signature de l'Emprunteur  
(ou du référent du groupe d'utilisateurs)  
« Lu et approuvé »**

**Pour la Communauté de Communes Ouest  
Limousin,  
Le Président,**

## Partie réservée à la Communauté de Communes Ouest Limousin

Nom et prénom de l'utilisateur :

.....

Commune : .....

### Justificatif de domicile de moins de 3 mois :

- Oui
- Non

### Assurance :

- Responsabilité Civile Vie Privée**, couvrant les dommages causés à autrui dans le cadre de l'utilisation du broyeur.  
Date limite de validité :     /     /
- Contrat Habitation**, couvrant les dommages causés à autrui dans le cadre de l'utilisation du broyeur et garantissant le matériel lors du stockage.  
Date limite de validité :     /     /
- Assurance véhicule tracteur**, pour l'emprunt d'un broyeur thermique sur châssis remorque.  
Date limite de validité :     /     /

### Conditions générales de prêt signées :

- Oui
- Non

### Charte d'engagement à la pratique du jardinage naturel signée :

- Oui
- Non

### Observations :

# Charte d'engagement à la pratique du jardinage au naturel

Madame, Monsieur : .....

Demeurant : .....

Commune de : .....

- S'engage à broyer ses branchages et tailles de haie,
- S'engage à valoriser ses déchets de jardin et à composter ses déchets de cuisine,
- S'engage à réduire le volume de déchets verts apportés en déchetterie,
- S'engage à garder le broyat à son domicile à des fins de paillage ou d'apport de matière sèche dans son composteur, ou d'en faire don à autrui.

La Communauté de Communes Ouest Limousin, en partenariat avec le SYDED 87, prête gratuitement un broyeur de végétaux. La réussite et la longévité de ce service tient à une utilisation respectueuse du matériel, raisonnée et sécurisée de chacun.

A .....

Le .....

Signature



## ANNEXE 1-VIKING GE 420

### Caractéristiques techniques :

Marque : Viking

Moteur : électrique - ATB BSRBF 0.75 / 2-C

3000W – 230 V

Poids total : 53 kg

Dimensions : 108 x 51 x 137 cm

Prix TTC à l'achat (2018) : 1057.50 €

Transport : prévoir un véhicule type utilitaire ou une remorque



Utilisation du cache-couteaux lorsque l'entonnoir de remplissage est démonté.

Matières : - feuilles et tontes sur le dessus ①

- branchages par la goulotte noire ②

Diamètre maximal des branches : 5 cm

Couteaux : 4 couteaux rabots, 1 couteau de pré-broyage

et 1 couteau déchiqueteur

Récupération du broyat : au sol



En cas de panne, ne pas démonter le broyeur et prévenir le SYDED au 05.55.12.12.87

**Lors de l'utilisation, port des EPI obligatoire !!**



gants



casque



lunettes ou  
visières



chaussures  
de sécurités



protections  
auditives

Fiche technique du broyeur STIHL 420 GHE relativement similaire à celle du VIKING GE 420

# GS PREMIUM22P

FACILITE DE CHARGEMENT ET SÉCURITÉ POUR UN CONFORT D'UTILISATION EXCEPTIONNEL.



-  PATENTED MIXED ROTOR
-  ECO MIXED CHIPS
-  BIO DEGRADABLE LUBRICANT
-  270° ADJUSTABLE CHIMNEY
-  HYDRAULIC CLUTCH
-  ELECTRIC CONTROL
-  VARIOSTRESS

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Référence	GSPREMIUM22P
Moteur	B&S VANGUARD 23 CV 16,18 KW
Cylindrée moteur cm3	627 2-Cyl.
Carburant	Essence
Embrayage	Coupleur hydraulique
Capotage	Cartem de sécurité ABS
Diamètre admissible	13 cm
Rendement moyen	13 m3/h
Diamètre rotor	560 mm
Poids rotor	80 kg
Marteaux	10
Couteaux	2
Largeur rouleau ameneur	250 mm
Tapis ameneur	Non
Diamètre rouleau ameneur	340 mm
Essieu routier - Poids admissible	1/1300 kg
Dimensions pneus	145R13
Réservoir	30 L
Consommation	4,5L/h
Cheminée orientable	270°
Hauteur sortie cheminée	1950 mm
Poids de la machine	740 kg
Homologation remorque MMTA	750 kg
Dimensions trémie (P x L)	1500 x 1420 mm
Hauteur chargement trémie	720 mm
L x l x H	3400 x 1700 x 2060 mm



1 - TRÉMIE LARGE ET ACCESSIBLE avec écran de protection translucide.

2 - MIXED ROTOR BREVETÉ équipé de 10 marteaux avec pastilles + 2 couteaux.



3 - EMBRAYAGE par coupleur hydraulique de sécurité. Sécurité thermique 145° Sécurité thermique 180°



4 - DISTRIBUTEUR AVEC DIVISEUR DE DÉBIT

# SAELEN

3 rue Jules Verne  
L'Orée du Golf - BP 17  
59790 Ronchin  
Tél : +33 (0)3 20 43 87 87  
Fax : +33 (0)3 20 34 12 73  
contact@saelen.fr  
www.saelen.fr